Le tableau de répartition de Table & Terroir

Table & Terroir, magasin d'arts de la table à Aix-en-Provence, calcule le coût de revient de ses produits. Le comptable a réparti les charges indirectes de l'année 2025 entre quatre centres d'analyse (document 1) ; il reste à répartir les deux centres auxiliaires et à calculer le coût des unités d'œuvre.

La responsable, Mme Sophie Martin, vous demande ensuite le coût de revient et le résultat du coffret de vaisselle « Garrigue » (document 2) : elle hésite à le garder en rayon (annexe 1).

Document 1 : le tableau de répartition des charges indirectes de 2025

Éléments	Administration	Entretien	Approvisionnement	Vente
Totaux après répartition primaire	36 000 €	14 000 €	19 400 €	152 600 €
Répartition de l'administration			20 %	80 %
Répartition de l'entretien			30 %	70 %
Unité d'œuvre			100 € d'achats HT	100 € de chiffre d'affaires HT
Activité de l'année			achats : 616 000 € HT	chiffre d'affaires : 1 195 000 € HT

Document 2 : le coffret « Garrigue » (24 pièces) en 2025

Élément	Donnée
Achats	120 coffrets à 85,00 € HT
Transport facturé par le fabricant (charge directe d'achat)	270,00 €
Stock au 1er janvier 2025	aucun
Ventes	110 coffrets à 149,00 € HT (178,80 € TTC)

Annexe 1 (montants arrondis au centime)

Question	Réponse
Total du centre approvisionnement après répartition secondaire (€)	
Total du centre vente après répartition secondaire (€)	
Coût de l'unité d'œuvre du centre approvisionnement (€)	
Coût de l'unité d'œuvre du centre vente (€)	
Coût d'achat unitaire du coffret « Garrigue » (€)	
Coût de revient des coffrets vendus (€)	
Résultat du coffret « Garrigue » : chiffre d'affaires HT – coût de revient (€)	

Questions d'analyse

Pourquoi répartir les centres administration et entretien dans les centres approvisionnement et vente ?

☐ Parce qu'ils travaillent pour les centres principaux : leurs charges doivent finir dans le coût des produits
☐ Pour réduire le total des charges indirectes à imputer aux produits, ramené de 222 000 € à 172 000 €
☐ Parce que leurs charges sont des charges directes, à affecter aux centres principaux avant le calcul des coûts

Justification :

Pour le centre vente, l'unité d'œuvre « 100 € de chiffre d'affaires HT » signifie que :

☐ les charges de vente sont réparties à parts égales entre les produits : le même montant par article vendu, quel que soit son chiffre d'affaires
☐ les charges de vente sont imputées en proportion du chiffre d'affaires de chaque produit : le même montant pour chaque tranche de 100 € vendus
☐ les charges de vente sont imputées en proportion du coût d'achat de chaque produit : le même montant pour chaque tranche de 100 € achetés

Justification :

Mme Martin juge faible le résultat par coffret vendu et envisage de retirer le coffret du rayon. Que lui répondre ?

☐ Le retirer : son coût de revient de 12 687,40 € dépasse largement son prix de vente de 149,00 €
☐ Le retirer : son résultat de 33,66 € par coffret est bien inférieur à son prix d'achat de 85,00 €
☐ Le garder : son résultat est positif, il couvre toutes ses charges, directes et indirectes

Justification :